

Délibération DEL-B-2025-099

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 OCTOBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoir (1) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (6) : Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Dominique REGNIER

Date de convocation : 08-10-2025

Secrétaire de séance : Sébastien GRELLIER

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Régie à autonomie financière Assainissement - Modification année 2025 n°1 : correction d'un poste

Vu le Code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L2221-14, L1412-1, L1221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 relative au régime de délégation au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-204 en date du 19 décembre 2023 relative à la création d'une régie à autonomie financière « assainissement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2024-087 en date du 15 octobre 2024 relative au tableau des effectifs de la régie à autonomie financière assainissement – modification année 2024 n°1 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 15 octobre 2024.

Le tableau des effectifs de la Régie à Autonomie Financière Assainissement prévoit que le poste de « Dessinateur – Projeteur » soit classé dans la catégorie groupe IV. Or, il s'avère que la classification de ce poste a été sous-évaluée à l'origine.

En effet, la technicité de ce poste impose de connaître les règles de l'art de la pose des réseaux en domaine public associé au savoir-faire du Dessin Assisté par Ordinateur.

Le savoir-faire sur ce poste impose des connaissances en matière d'assainissement, comparables à celles des chargé d'opérations travaux EU/EP. Les profils correspondant à ce poste sont plutôt rares.

Par conséquent il convient de supprimer le poste de dessinateur-projeteur classé en groupe IV et de créer un poste de dessinateur-projeteur groupe V.

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs de la régie à autonomie financière de la manière suivante :

		Tableau des effectifs (délibération initiale du BC du 15/10/2024)	Nouvelle situation
Groupe II	Agent d'exploitation et d'entretien	4	4
	Agent de laboratoire	1	1
	Assistante administrative	1	1
	Sous total	6	6
Groupe III	Agent d'exploitation et de maintenance	4	4
	Agent de la régie de travaux	2	2
	Sous total	6	6
Groupe IV	Contrôleur de branchement	3	3
	Contrôleur SPANC	4	4
	Technicien de réseaux	1	1
	Dessinateur - projeteur	1	0
	Responsable technique exploitation STEP	3	3
	Technicien de laboratoire	1	1
	Chef d'équipe régie de travaux	1	1
	Sous total	14	13
Groupe V	Chargé d'opérations travaux EU/EP	3	3
	Responsable régie exploitation, travaux urgents, branchements	1	1
	Responsable relation usager	1	1
	Dessinateur - projeteur	0	1
	Sous total	5	6
Groupe VI	Responsable de service	4	4
	Sous total	4	4
Total		35 postes	35 postes

Etant entendu que le nombre global de postes présents dans le tableau des effectifs reste identique.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver la correction du poste telle que présentée ;**
- **modifier en conséquence au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

